

Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°8 du PLU-H

TOUTES COMMUNES

Instauration d'une autorisation de travaux de ravalement

Conformément à la délibération n° 2014-0414 du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 3 novembre 2014 approuvant l'instauration d'une obligation de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite A.5.6 "Instauration d'une autorisation de travaux de ravalement" dans les documents généraux à l'échelle de l'Agglomération.

Instauration d'une obligation de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable

Conformément à la délibération n° 2007-4355 du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 10 septembre 2007 approuvant l'instauration d'une obligation de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite A.5.7 "Instauration d'une obligation de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable" dans les documents généraux à l'échelle de l'Agglomération.

BRON

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Bron :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Bron.

CALUIRE ET CUIRE

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° 2007-123 du Conseil Municipal de Caluire-et-Cuire en date du 17 décembre 2007, instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Caluire-et-Cuire :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Ouest Lyonnais sur la commune de Champagne- au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

CHASSIEU

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° D2022_083 du Conseil Municipal de Chassieu en date du 30 juin 2022, instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Chassieu.

CORBAS

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2023-235 du 4 décembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées DT 15, 16, 17, 18, 23, 24, 27, 55, 57, 61, 68, 86, 87, 88, 89, 90 et DL 41, 47, 52 sur la commune de Saint-Priest et sur la parcelle cadastrée AN 3 sur la commune de Corbas, site industriel exploité par la Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP), située à Saint- Priest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

COLLONGES AU MONT D'OR

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2023-1770 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) élargi secteur Gare à Collonges-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2023-2054 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 décembre 2023 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) élargi des Écoliers à Collonges-au-Mont- d'Or :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

CURIS AU MONT D'OR

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° 2023.049 du Conseil Municipal de Curis-au-Mont-d'Or en date du 26 décembre 2023, instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or.

DARDILLY

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n°003_DL2024 du Conseil Municipal de Dardilly en date du 6 février 2024 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Dardilly.

DECINES-CHARPIEU

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° 07-05-03 du Conseil Municipal de Décines-Charpieu en date du 26 septembre 2007 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Décines-Charpieu.

ECULLY

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Ouest Lyonnais sur la commune d'Ecully :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

FEYZIN

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-212 du 20 octobre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée BM 129, site occupé par la société STEJER/IMAV, située à Feyzin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

FLEURIEU SUR SAONE

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° 2019/31 du Conseil Municipal de Fleurieu-sur-Saône en date du 26 juin 2019, instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Fleurieu-sur-Saône.

FONTAINES SUR SAONE

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération 19/03/09 du Conseil Municipal de Fontaines-sur-Saône en date du 28 mars 2019 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Fontaines-sur-Saône.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Plateau Nord sur la commune de Fontaines-sur-Saône :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines-sur-Saône.

FRANCHEVILLE

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Francheville en date du 3 octobre 2007 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Francheville.

GIVORS

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Givors en date du 24 septembre 2007 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Givors.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Givors :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Givors.

LA MULATIERE

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n°2022-18 du Conseil Municipal de La Mulatière en date du 15 mars 2022 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de La Mulatière.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-088 du 28 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques la totalité du poste d'aiguillage n°1 de la gare de Lyon Perrache, contenant l'ensemble de son installation technique, situé Rambaud à Lyon 2ème, avec débord du périmètre sur La Mulatière :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Mulatière.

LISSIEU

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° 2020-48 du Conseil Municipal de Lissieu en date du 31 août 2020 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Lissieu.

LYON

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° 2007-7918 du Conseil Municipal de Lyon en date du 25 juin 2007 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Lyon.

LYON 2ème

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Lyon 2ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 2ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-088 du 23 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques la totalité du poste d'aiguillage n°1 de la gare de Lyon Perrache, contenant l'ensemble de son installation technique, situé Rambaud à Lyon 2ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 2ème.

LYON 3ème

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération n° 2023-1934 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 25 septembre 2023 approuvant l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la parcelle cadastrée DV 104, sise à l'angle du 142 rue Antoine Charial et de la rue de l'Espérance, située dans le secteur de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 38 et sur la parcelle cadastrée BN 3, sise à l'angle du 2 rue Professeur Rochaix et de l'avenue Lacassagne, située dans le secteur de l'ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 40 à Lyon 3ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Lyon 3ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

LYON 4ème

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Plateau Nord sur la commune de Lyon 4ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 4ème.

LYON 5ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-088 du 28 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques la totalité du poste d'aiguillage n°1 de la gare de Lyon Perrache, contenant l'ensemble de son installation technique, situé Rambaud à Lyon 2ème, avec débord du périmètre sur Lyon 5ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème

LYON 6ème

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Lyon 6ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-15 du 1er février 2024 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AY 98 et AY 99 situées 267 cours Lafayette, site anciennement exploité par les hospices civils de Lyon à Lyon 6ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

LYON 7ème

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Lyon 7ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2023-1901 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 25 septembre 2023 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur des anciennes Halles Nexans bordé de l'avenue Jean Jaurès, de la rue Lortet, de la rue des Balançoires et divers tènements privés à Lyon 7ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

LYON 8ème

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Lyon 8ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-258 du 28 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques les trois immeubles qui composent l'îlot prototype de la Cité des Etats-Unis, situés 62-64 boulevard des Etats-Unis / 1 rue des Serpollières (parcelle cadastrée BI 66) à Lyon 8ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

LYON 9ème

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération n° 2023-1934 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 25 septembre 2023 approuvant l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la parcelle cadastrée BS 26, sise 8 rue Cottin, située dans le secteur de l'emplacement ré-servé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 13 à Lyon 9ème :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Ouest Lyonnais sur la commune de Lyon 9ème (quartier la Duchère) :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

MONTANAY

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° 2022-65 du Conseil Municipal de Montanay en date du 17 novembre 2022, instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Montanay.

NEUVILLE SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées
Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2023-206 du 10 octobre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AC 8 (pour partie) et AD 136 (pour partie), 197, 261, 266 (pour partie) et 350 (pour partie), site anciennement exploité par la société SANOFI CHIMIE (secteur Centre Nord), située au 31-33 quai Armand Barbès à Neuville-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville-sur-Saône.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées Conformément à l'arrêté préfectoral n° DPPP-DREAL 2023-252 du 29 décembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AC 8 (pour partie), 9 (pour partie) et 10 (pour partie) et AD 131, 134, 135, 136 (pour partie), 184, 186, 212, 266 (pour partie) et 350 (pour partie) site anciennement exploité par la société SANOFI CHIMIE (secteur Nord-Est), située au 31-33 quai Armand Barbès à Neuville-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville-sur-Saône.

RILLIEUX LA PAPE

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Rillieux-La-Pape :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux-La-Pape.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° DE2013/12/135 du Conseil Municipal de Rillieux-La-Pape en date du 12 décembre 2013 approuvant le classement de 4 périmètres (Ville Nouvelle, Rond Point Charles de Gaulle, Rillieux village et Ostérode/Sermenaz) du réseau de chaleur urbain, pour une durée de 7 ans, sur la commune de Rillieux-La-Pape :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux-La-Pape.

SAINT FONTS

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain de Vénissieux et Saint Fons sur la commune de Saint-Fons :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Fons.

SAINT GENIS LAVAL

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Saint-Genis-Laval en date du 11 octobre 2007 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Saint-Genis-Laval.

SAINT PRIEST

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° 07.118 du Conseil Municipal de Saint-Priest en date du 26 septembre 2007, instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Saint-Priest.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Saint-Priest :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude PM2 relative aux zones de protection liées aux servitudes des installations classées Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2023-235 du 4 décembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées DT 15, 16, 17, 18, 23, 24, 27, 55, 57, 61, 68, 86, 87, 88, 89, 90 et DL 41, 47, 52 sur la commune de Saint-Priest et sur la parcelle cadastrée AN 3 sur la commune de Corbas, site industriel exploité par la Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP), située à Saint- Priest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

SATHONAY CAMP

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Sathonay-Camp :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Camp.

VAULX EN VELIN

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vaulx-en-Velin en date du 21 novembre 2007 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Vaulx- en- Velin pour le quartier Carré de Soie :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Grande Île sur la commune de Vaulx-en-Velin hors quartier Carré de Soie :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

VENISSIEUX

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain de Vénissieux et Saint Fons sur la commune de Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-258 du 28 septembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques les trois immeubles qui composent l'îlot prototype de la Cité des Etats-Unis, situés 62-64 boulevard des Etats-Unis / 1 rue des Serpollières (parcelle cadas- trée BI 66) à Lyon 8ème, avec débord du périmètre sur Vénissieux :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

VERNAISON

Instauration du permis de démolir

Conformément à la délibération n° D 17 11 2016/11 du Conseil Municipal de Vernaison en date du 17 novembre 2016 instaurant le permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal :

- la délibération est insérée à la nouvelle pièce écrite "Instauration du permis de démolir" sur la commune de Vernaison.

VILLEURBANNE

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération n° CP-2023-2430 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon en date du 22 mai 2023 approuvant l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la parcelle cadastrée AY 208 sise à l'angle du 2 rue Louise Michel et du 123 rue du 8 Mai 1945, située sur le secteur de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85 à Villeurbanne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Centre Métropole sur la commune de Villeurbanne hors quartier Saint-Jean :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains (RCU)

Conformément à la délibération n° 2023-1758 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023 approuvant le classement du réseau de chaleur urbain Grande Île sur la commune de Villeurbanne pour le quartier Saint-Jean :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.